



<p><b>Direction générale de l'alimentation</b> <b>Sous-direction de la santé et de protection animales</b> <b>Bureau de la Protection Animale</b> <b>251 rue de Vaugirard</b> <b>75 732 PARIS CEDEX 15</b> <b>0149554955</b></p>	<p><b>Note de service</b> <b>DGAL/SDSPA/2014-615</b> <b>22/07/2014</b></p>
--	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction modifie :**

DGAL/SDSPA/N2013-8061

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** modification de la note de service DGAL/SDSPA/N2013-8061 du 25 mars 2013 relative aux modalités d'enregistrement dans SIGAL des interventions relatives à la réalisation des contrôles en cours de transport d'animaux vivants.

<b>Destinataires d'exécution</b>
DAAF DD(CS)PP

**Résumé :** la présente note actualise certains points de la note visée en objet et rectifie des erreurs ou dysfonctionnements signalés par les services

**Textes de référence :-** Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n°1255/97 / et notamment son article 27  
- Note de service DGAL/SDSPA/N2013-8061 du 25 mars 2013 :Transport des animaux vivants – Modification des modalités d'enregistrement dans SIGAL des interventions relatives à la réalisation des contrôles en cours de transport

## A - Sigles des ateliers « Transport » et « Véhicule »

Une erreur sur les sigles de ces ateliers a été signalée :

► dans le 1er cadre de la page 2 et à l'annexe II de la note de service visée en référence, les sigles d'ateliers (erronés) T\_TR\_TAVV et T\_TR\_VTAVV sont respectivement remplacés, partout où ils apparaissent, par les sigles d'ateliers (corrects) F\_TR\_TAVV et F\_TR\_VTAVV

## B – Modification du caractère « facultatif /obligatoire » de certains descripteurs

Les descripteurs rendus obligatoires par la note de service visée en référence, et qui se trouvaient cependant sur l'onglet « descripteurs facultatifs », ont été transférés sur l'onglet « descripteurs obligatoires ».

► le second paragraphe du point 2 (page 3), ainsi que le point 1 de l'annexe III, devenus obsolètes, sont donc supprimés. Les points 2 et 3 de l'annexe III deviennent respectivement les points 1 et 2.

## C – Utilisation de l'intervention modèle sur des ateliers « hors département »

Il est apparu que l'intervention modèle (mentionnée au point 2, page 3) ne fonctionnait pas correctement dans le cas des interventions concernant des transporteurs étrangers. En outre, son utilisation pour les contrôles des transports réalisés par des transporteurs enregistrés sur d'autres départements créditait ces contrôles sur le département du transporteur au lieu de celui du lieu du contrôle. Ces problèmes ne se posent plus lorsque l'utilisateur rapatrie lui-même la grille à utiliser.

C'est pourquoi il a été décidé de retirer le « descripteur-grille » de l'intervention modèle. Dans tous les cas désormais, il doit être rapatrié individuellement, directement par l'utilisateur. En conséquence :

► au paragraphe « intervention modèle » du point 2, page 3, est ajoutée la mention :  
« *Attention, le descripteur « Inspection des conditions en cours de transport », correspondant à la grille à utiliser, devra être rapatrié à part, directement par l'utilisateur ».*

## D – Cas des transporteurs non soumis à autorisation de Type 1 ou 2

Pour des raisons de clarté, ce cas devrait être mentionné dans le corps de la note, et non en annexe. Pour y remédier :

► le point 5 de l'annexe I de la note visée en objet est supprimé et son contenu devient le contenu d'un nouveau point 3 intitulé : « 3. *Cas des transporteurs non soumis à autorisation de Type 1 ou 2* »

► les anciens points 3 et 4 de la note visée en objet deviennent les points 4 et 5.

Une version consolidée de la note visée en référence sera disponible dans Galatée quelques jours après la publication de la présente note modificative.

Vous voudrez bien tenir informé le bureau de la protection animale, directement à l'adresse email [transport.protectionanimale.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:transport.protectionanimale.dgal@agriculture.gouv.fr) de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente note de service.

Le Directeur Général Adjoint  
Chef du Service de la Gouvernance  
et de l'International – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT